

CHARTRE D'ENGAGEMENT - CODE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

(Extrait)

Fédération Française de Kinésiologie

LES CODES CODE D'ETHIQUE

Un code d'éthique fait référence au comportement et au caractère d'un individu, et sa manière d'être en général.

Tous les kinésioles s'engagent à :

- Travailler dans le respect total de la personne quels que soient son âge, sa condition, ses convictions.
- Laisser le client libre de ses choix.
- Respecter le secret professionnel sauf dérogations prévues par la loi.
- Réactualiser régulièrement ses compétences et faire appel à un superviseur chaque fois que nécessaire.
- Respecter ses confrères.
- Entretenir des rapports courtois et respectueux avec les autres professions.
- Respecter la législation française.

Le Kinésioles n'établit aucun diagnostic médical, ne prescrit pas et ne traite pas. Il ne demande jamais de suspendre un traitement.

La kinésiologie n'est pas une médecine alternative.

CODE DE DEONTOLOGIE DES KINESIOLOGUES PROFESSIONNELS CONSULTANTS

Généralités

La Kinésiologie regroupe un ensemble de techniques de gestion du stress et des émotions. Le travail est proposé dans un esprit heuristique.

Le Kinésioles n'établit ni diagnostic, ni traitement. Il ne fait aucune prescription et ne demande jamais de suspendre un traitement médical. Il informe son client lorsqu'il utilise des techniques autres que kinésiologiques. Conscient de l'importance d'une promotion sans ambiguïté de la profession, il est vigilant dans la manière de la présenter :

- Il proscrit tout terme qui pourrait laisser croire que la Kinésiologie est une médecine ou une pratique de guérison.
- Il présente la Kinésiologie telle qu'elle est définie par la FFK dans toute présentation, tout cours et toute séance individuelle.
- Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie. Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer la profession.
- Il respecte en tout point les Droits de l'Homme et la législation française.
- Il respecte ce présent code de déontologie. Le non-respect de ce dernier expose le Kinésioles à l'exclusion de la FFK.

Relation du Kinésologue avec ses clients

Le Kinésologue s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination.

Il a le droit de ne pas commencer un travail ou de l'interrompre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il propose éventuellement à son client de consulter un autre professionnel.

Il n'exerce aucune influence, ni pouvoir qu'il soit moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel.

Il informe sa clientèle sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique.

Il veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible.

Il est à l'écoute des difficultés de son client. Il met l'accent sur l'optimisation du potentiel de la personne. Il respecte les réserves de son client quant à sa vie privée. Il le laisse toujours libre de ses choix. Il est respectueux des confidences qu'il peut être amené à recevoir, en s'estimant lié par le secret professionnel.

Il laisse à son client le libre choix de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme.

Il n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous.

Il fixe ses honoraires en conscience avec tact et mesure. Conformément à la loi, le prix de ses séances doit être affiché.

Test musculaire

Le test musculaire utilisé dans la Kinésithérapie donne l'indication d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel.

Il ne permet en aucune façon de faire des diagnostics, de prédire le futur, de révéler ou d'affirmer un fait passé ni de savoir si une personne dit la vérité.

Le Kinésologue n'utilise en aucun cas le test musculaire pour poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix :

- Il veille à ce que les réponses musculaires au test soient claires pour la personne
- Compétences.
- Il est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique.
- Il oriente son client vers un autre professionnel s'il constate que le travail demandé ne relève pas de ses compétences.
- Il réactualise ses compétences et consulte un superviseur conformément aux règles de la FFK.
- Il s'engage à un travail d'évolution personnelle avec un professionnel.